



COMMUNIQUÉ

Encadrement des produits de vapotage: La loi du Québec fournit un équilibre approprié

Montréal, 1^{er} décembre 2018 — C'est lundi prochain au **Palais de Justice de Québec** que débiterait, selon un des plaignants¹, le procès en lien avec la contestation de la [Loi concernant la lutte contre le tabagisme](#) de 2015, dont plusieurs mesures sont contestées par [l'Association canadienne de la vape](#) et [l'Association québécoise des vapoteriers](#).

Plus particulièrement, ces associations contestent les articles 2, 3, 5, 21, 29, 32 alinéa 2, 72 et 74, sur la base qu'ils sont de compétence fédérale exclusive et contreviennent aux chartes des droits et libertés du **Canada** et du **Québec**, notamment au niveau de la liberté d'expression en lien avec leurs communications avec les consommateurs au sujet des avantages et des risques de leurs produits. Bref, l'industrie du vapotage conteste les restrictions sur la promotion, l'interdiction de la vente par Internet, l'interdiction des étalages dans les dépanneurs et l'interdiction de leur usage à l'intérieur des boutiques de vente spécialisées.

Selon **Flory Doucas** de la **Coalition québécoise pour le contrôle du tabac**, « *l'encadrement des produits de vapotage par la loi québécoise est tout à fait raisonnable et amplement justifié, établissant un équilibre approprié entre la volonté d'offrir ces produits comme alternative additionnelle aux fumeurs qui ne réussissent pas à arrêter, et les risques que ces produits engendrent en lien avec la santé, la dépendance et le tabagisme.* »

En effet, [plus la recherche évolue](#),² moins les produits de vapotage paraissent sans risque: plus nocifs qu'on ne le croyait initialement³, moins efficaces comme outil de cessation tabagique et plus susceptibles de servir de passerelle vers le tabagisme. Non seulement la recherche montre que les jeunes qui vapotent sont plus susceptibles de consommer la cigarette (jusqu'à [quatre fois plus selon une récente étude](#)⁴), mais les données ne sont même pas concluantes [quant à l'efficacité de ces produits en tant qu'aide à la cessation](#)⁵, avec certaines études allant jusqu'à dire [qu'ils réduisent les probabilités de cessation chez une majorité de fumeurs](#)⁶. (Visionnez [cet excellent survol](#)⁷ des recherches les plus récentes.)

Les commerçants de produits de vapotage se plaignent que leurs produits sont assujettis à la même loi que les produits du tabac, qui eux sont plus nocifs. Or, « *la loi offre déjà plusieurs exceptions favorisant les cigarettes électroniques : elles peuvent être aromatisées et étalées dans les boutiques spécialisées - dont le nombre est illimité, ce qui n'est pas le cas pour les produits de tabac conventionnels, en plus de ne pas faire l'objet d'une taxe spécifique comme les cigarettes,* » explique **madame Doucas**.

Les associations de vapotage se réfèrent aussi à la [loi fédérale](#) pour argumenter que la loi québécoise va trop loin. « *Au contraire, c'est la loi fédérale qui est trop faible,* » explique **madame Doucas**. Il y a quelques jours à peine, plusieurs groupes de lutte contre le tabac [se sont plaints du laxisme du fédéral](#) à l'égard de la promotion des produits de vapotage, soulignant les publicités attrayantes, branchées et glamour qui surgissent actuellement à travers le pays ([à la télévision](#), [sur les réseaux sociaux](#) et dans [d'autres contextes](#))... sauf au **Québec**, où la loi est plus rigoureuse.

« Dans le reste du Canada, ces publicités sont visibles au grand public, incluant les jeunes et les non-fumeurs. Mais heureusement au Québec, elles se limitent aux imprimés ayant un lectorat principalement adulte. C'est une approche manifestement plus sensée face à des produits qui sont hautement addictifs. Cette posture vigilante permet justement au Québec de mieux protéger ses jeunes contre l'épidémie de dépendance à la nicotine qui sévit actuellement aux États-Unis, » ajoute **madame Doucas**.

En effet, « nous sommes extrêmement préoccupés par la mise en marché de la marque 'JUUL', un dispositif de vapotage attrayant pour les jeunes qui est conçu pour un usage discret et pour produire un effet nicotinique particulièrement puissant. » Tout récemment, **FDA** sonnait l'alarme à l'égard de sa popularité auprès des jeunes et a annoncé des mesures urgentes en conséquence. (La multinationale **Philip Morris** est présentement en négociation pour acheter une part significative de la compagnie.)

Au **Canada**, l'Enquête canadienne sur le tabac, l'alcool et les drogues chez les élèves du secondaire⁸ constate que le vapotage chez les adolescents a augmenté de 75 % au cours des deux années précédant 2017, allant jusqu'à doubler dans certaines provinces. Au **Québec**, l'usage chez les élèves des cigarettes électroniques au cours des 30 derniers jours est passé de 6,8 % en 2014-15 à 9,8 % en 2016-17.⁹

« Rien n'empêche les fabricants de cigarettes électroniques de procéder à l'homologation de leurs produits en tant que thérapies de remplacement de la nicotine, c'est-à-dire de médicaments pour cesser de fumer au même titre que tous les *timbres, gommes, pastilles, inhalateurs* et *vaporisateurs* avec nicotine. Ceci leur permettrait non seulement de bénéficier de règles moins strictes sur la promotion, mais de communiquer toutes sortes de bénéfices thérapeutiques en lien avec la cessation, en plus d'être remboursés par les régimes d'assurances. Si les fabricants ont choisi de ne pas prendre cette voie, c'est peut-être justement à cause de questions liées à leurs risques ou à leur efficacité. Chose certaine, ce n'est pas l'industrie qui devrait décider si un produit est un traitement efficace ou non, mais la science et les autorités gouvernementales, » conclut la **porte-parole**.

- 30 -

Entrevues : Mme Flory Doucas, codirectrice et porte-parole, CQCT: 514-515-6780 (cell.)

¹ <https://www.gofundme.com/aqv-bill-44?fbclid=IwAR0Q1GpKR2nBWL5AuHWe9fnlFPKb4JzJo4B08CtE2mNQCW9KTtoxFnBH0Y>

² **National Academies of Sciences, Engineering & Medicine**, *Public Health Consequences of E-Cigarettes*, 23 janvier 2018. <http://nationalacademies.org/hmd/Reports/2018/public-health-consequences-of-e-cigarettes.aspx>; **European Public Health Association**, *Facts and fiction on e-cigs*, 10 octobre 2018. https://eupha.org/repository/advocacy/EUPHA_facts_and_fiction_on_e-cigs.pdf

³ "Daily e-cigarette use, adjusted for smoking conventional cigarettes as well as other risk factors, is associated with increased risk of myocardial infarction": **Alzahrani, T. et al.**, "Association Between Electronic Cigarette Use and Myocardial Infarction", *American Journal of Preventive Medicine*. 22 août 2018. [https://www.ajpmonline.org/article/S0749-3797\(18\)31871-3/abstract](https://www.ajpmonline.org/article/S0749-3797(18)31871-3/abstract); "In summary, there is a rapidly growing body of evidence derived from in vitro, animal, and human studies that e-cigarette use may have significant pulmonary toxicity ... The rapid adoption of e-cigarette use, especially in younger age groups, should prompt more research to inform the public of health risks and guide regulatory standards." **Chun, L. et al.**, "Pulmonary toxicity of e-cigarettes". *Am J Physiol Lung Cell Mol Physiol*, 1er août 2017. <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC5582932/>; "Our study showed that both cigarettes have unfavorable effects on markers of oxidative stress and FMD after single use, although e-Cigarettes seemed to have a lesser impact. Future studies are warranted to clarify the chronic vascular effects of e-Cigarette smoking": **Carnevale R et al.**, "Acute Impact of Tobacco vs Electronic Cigarette Smoking on Oxidative Stress and Vascular Function", *Chest*, 22 avril 2016, <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/27108682>

⁴ *E-cigarette Use and Subsequent Smoking Frequency Among Adolescents*, **PEDIATRICS** Volume 142, number 6, December 2018. <http://pediatrics.aappublications.org/content/pediatrics/early/2018/11/01/peds.2018-0486.full.pdf>

⁵ "Conclusion 17.3. There is insufficient evidence from randomized controlled trials about the effectiveness of e-cigarettes as cessation aids compared with no treatment or to FDA-approved smoking cessation treatments." **National Academies of Sciences, Engineering & Medicine**, *Public Health Consequences of E-Cigarettes – Conclusions By Outcome*, janvier 2018. <https://www.nap.edu/resource/24952/012318ecigaretteConclusionsbyOutcome.pdf>

⁶ **Kulik MC, Lisha NE, Glantz SA**. *E-cigarettes Associated With Depressed Smoking Cessation: A Cross-sectional Study of 28 European Union Countries*. *Am J Prev Med.*, avril 2018. <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/29449132>

⁷ **Stanton A. Glantz**, PhD, Director, Center for Tobacco Research Control & Education, University of California San Francisco, "Back to the Future: Stan Glantz lecture on e-cigarettes and whether they really reduce harm", 18 août 2018. <https://tobacco.ucsf.edu/sites/tobacco.ucsf.edu/files/wysiwyq/CECTR%20E-Cigarettes%20Back%20to%20the%20Future%20080818.mp4>

⁸ **Gouvernement du Canada**, *Enquête canadienne sur le tabac, l'alcool et les drogues chez les élèves: tableaux détaillés*, consulté le 30 novembre 2018. 2016-2017 : <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/enquete-canadienne-tabac-alcool-et-drogues-eleves/2016-2017-tableaux-supplementaires.html#t12>; 2014-2015: <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/enquete-canadienne-tabac-alcool-et-drogues-eleves/2014-2015-tableaux-supplementaires.html#t12>.

⁹ Les données québécoises montrent que l'usage de la cigarette électronique est passé de 6,8 % en 2014-15 à 9,8 % en 2016-17, bien que les marges de confiance respectives – [4,8-8,9] et [8,8-10,8] – font qu'il est nécessaire de procéder avec prudence au niveau des conclusions à leur égard.